

PRÉFÈTE DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
DPI - BPUPE – SIC - LL – n° 2016 - 23

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de BOFFLES, BUIRE AU BOIS et ROUGEFAY

EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN par la Société LES EOLIENNES DES COSMOS

ARRETE DE REFUS

La Préfète du Pas-de-Calais, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'Aviation Civile ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de Préfète du Pasde-Calais (hors classe) ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié le 6 novembre 2014 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique **2980** de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié le 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-10-135 du 24 juillet 2015 portant délégation de signature ;

VU la demande présentée le 5 février 2014 complétée le 31 octobre 2014, par la **Société LES EOLIENNES DES COSMOS** dont le siège social est situé 29, rue des 3 cailloux - 80000 AMIENS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs d'une puissance maximale de 26 MW, sur les communes de BOFFLES, BUIRE AU BOIS et ROUGEFAY;

VU les plans produits à l'appui de la demande ;

VU l'ordonnance en date du 21 avril 2015 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de LILLE désignant M. Didier COURQUIN en qualité de commissaire enquêteur et Mme Anne-Marie DUEZ, en qualité de commissaire enquêteur suppléante ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mai 2015 portant ouverture d'une enquête publique pour une durée de 31 jours, du 8 juin 2015 au 8 juillet 2015 inclus sur le territoire des communes de Aubrometz, Auxi le Château, Beauvoir-Wavans, Blangerval-Blangermont, Boffles, Bonnières, Boubers sur Canche, Buire au Bois, Conchy sur Canche, Fillièvres, Flers, Fortel en Artois, Frévent, Gennes-Ivergny, Haravesnes, Le Ponchel, Ligny sur Canche, Monchel sur Canche, Noeux les Auxi, Quoeux Haut Mainil, Rougefay, Vacquerie le Boucq, Vaulx, Villers L'Hôpital, Willencourt, Bealcourt (80), Frohen sur Authie (80) et Saint-Acheul (80).

VU l'accomplissement des formalités d'affichage réalisé dans les communes concernées, de l'avis au public ;

VU la publication de cet avis dans deux journaux locaux ;

VU le registre, rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

VU la saisine des communes concernées par le rayon d'affichage en date du 5 mai 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de FORTEL EN ARTOIS en date du 18 juin 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de BEALCOURT (80) en date du 24 juin 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal de BEAUVOIR-WAVANS en date du 23 juillet 2015;

VU la saisine des services déconcentrés de l'Etat précisés dans l'article R.512-21 du Code de l'Environnement en date du 4 mai 2015 ;

VU l'avis favorable, sous réserve du respect de certaines dispositions, de la Direction Départementale des Services d'Incendie et des Secours (62) en date du 10 juin 2015 ;

VU l'avis favorable, sous réserve du respect de certaines dispositions, de la Direction Départementale des Services d'Incendie et des Secours (80) en date du 11 juin 2015 ;

VU l'avis défavorable du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (62) en date du 18 juin 2015 ;

VU l'avis défavorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Urbanisme (62) en date du 5 août 2015 ;

VU l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 10 avril 2015 ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 23 novembre 2015 ;

VU l'envoi des propositions de l'Inspecteur de l'Environnement le 30 novembre 2015 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (C.D.N.P.S) en date du 15 décembre 2015 à la séance de laquelle le pétitionnaire était présent ;

VU l'envoi par courriel du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 31 décembre 2015 ;

VU les observations par courriel du 19 janvier 2016 de la Société LES EOLIENNES DES COSMOS ;

VU le courriel du 20 janvier de l'Inspection de l'environnement ;

CONSIDERANT que le projet implante 8 éoliennes sur un plateau surmontant la Vallée de l'Authie ;

CONSIDERANT que le projet porte atteinte aux caractéristiques essentielles des paysages de la Vallée de l'Authie;

CONSIDERANT que le projet porte également atteinte à la protection des monuments historiques ;

CONSIDERANT donc que les atteintes au paysage sont trop importantes ;

CONSIDERANT l'absence d'avis favorable de la Direction Générale de l'Aviation Civile ;

CONSIDERANT que le projet se situe dans la zone 20-30 km du radar de la Zone Aérienne de Défense Nord (ZADN) situé à DOULLENS ;

CONSIDERANT que l'exploitant doit implanter les aérogénérateurs selon une configuration qui fait l'objet d'un accord écrit des services de la Zone Aérienne de Défense compétente sur le secteur d'implantation de l'installation concernant le projet d'implantation de l'installation ;

CONSIDERANT qu'aucun accord écrit des services de la Zone Aérienne de Défense Nord n'a été produit en ce sens ;

CONSIDERANT donc que les exigences de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié, susvisé relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique **2980** de la nomenclature des Installations Classées ne sont pas respectées ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1:

La demande d'autorisation présentée par la **Société LES EOLIENNES DES COSMOS** dont le siège social est situé 29, rue des 3 cailloux - 80000 AMIENS, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter et de mettre en service une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant plusieurs aérogénérateurs d'une puissance maximale de 26 MW, sur les communes de BOFFLES, BUIRE AU BOIS et ROUGEFAY **est refusée**.

ARTICLE 2: DELAI ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article **L.514-6-I bis** du Code de l'Environnement:

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1° Par les demandeurs ou les exploitants, dans un délai de quatre mois à compter du jour où lesdits actes leur ont été notifiés :
- 2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de la publication desdits actes.

ARTICLE 3: PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté est déposée en Mairies de Aubrometz, Auxi le Château, Beauvoir-Wavans, Blangerval-Blangermont, Boffles, Bonnières, Boubers sur Canche, Buire au Bois, Conchy sur Canche, Fillièvres, Flers, Fortel en Artois, Frévent, Gennes-Ivergny, Haravesnes, Le Ponchel, Ligny sur Canche, Monchel sur Canche, Noeux les Auxi, Quoeux Haut Mainil, Rougefay, Vacquerie le Boucq, Vaulx, Villers L'Hôpital, Willencourt, Bealcourt (80), Frohen sur Authie (80) et Saint-Acheul (80), et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché en mairies de Aubrometz, Auxi le Château, Beauvoir-Wavans, Blangerval-Blangermont, Boffles, Bonnières, Boubers sur Canche, Buire au Bois, Conchy sur Canche, Fillièvres, Flers, Fortel en Artois, Frévent, Gennes-Ivergny, Haravesnes, Le Ponchel, Ligny sur Canche, Monchel sur Canche, Noeux les Auxi, Quoeux Haut Mainil,

Rougefay, Vacquerie le Boucq, Vaulx, Villers L'Hôpital, Willencourt, Bealcourt (80), Frohen sur Authie (80) et Saint-Acheul (80). Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de ces communes.

Une copie de l'arrêté est adressée à chaque Conseil Municipal ayant été consulté.

ARTICLE 4: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de MONTREUIL SUR MER et l'Inspecteur de l'Environnement, spécialité Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à M. le Directeur de la **Société LES EOLIENNES DES COSMOS** et dont une copie sera transmise aux Maires des communes susvisées.

Arras, le 25 janvier 2016 Pour la Préfète, Le Secrétaire Général.

Signé: Marc DEL GRANDE

Copies destinées à :

- Société LES EOLIENNES DES COSMOS 29, rue des 3 cailloux 80000 AMIENS
- Préfecture de la SOMME
- Sous Préfet de MONTREUIL SUR MER
- Mairies de Aubrometz, Auxi le Château, Beauvoir-Wavans, Blangerval-Blangermont, Boffles, Bonnières, Boubers sur Canche, Buire au Bois, Conchy sur Canche, Fillièvres, Flers, Fortel en Artois, Frévent, Gennes-Ivergny, Haravesnes, Le Ponchel, Ligny sur Canche, Monchel sur Canche, Noeux les Auxi, Quoeux Haut Mainil, Rougefay, Vacquerie le Boucq, Vaulx, Villers L'Hôpital, Willencourt, Bealcourt (80), Frohen sur Authie (80) et Saint-Acheul (80).
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Service Risques à LILLE
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme + Service Aménagement et Développement Durable)
- Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours à ARRAS
- Direction de l'Agence Régionale de Santé à ARRAS
- Dossier
- Chrono

Rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9 Tél. 03.21.21.20.00 - www.pas-de-calais.gouv.fr